



Bulletin d'inscription prioritaire Foire expo vallées du Clain 2026

1ère édition de la foire expo des Vallées du Clain organisée par l'Association Entreprendre en Clain aura lieu le 25 et 26 avril 2026.

Merci de nous faire parvenir ce bulletin d'inscription avant le 13 mars 2026 par mail : foireexpovalléesduclain@gmail.com.

Ce bulletin d'inscription doit être accompagné d'un règlement de 150 € à l'ordre d'Entreprendre en Clain.

Votre inscription sera effective uniquement à réception de votre règlement et votre emplacement sera validé après confirmation des organisateurs.

Vos coordonnées

NOM, ou RAISON SOCIAL :

N° SIRET :

Adresse :

Code postal : Ville

Représentant :

Téléphone :

Mail :

votre participation

Repas du samedi soir : ☐ non / ☐ oui : nombre de personnes
Prix 25 euros : règlement avant le 28 février 2026

Emplacement 150€/stand

☐ Intérieur : Stand de 2m x 3m / Quantité : / Total : €

☐ Extérieur : Stand de 3m x 3m / Quantité : / Total : €

→ Si besoin de surface plus grande, merci de contacter l'Association au 06 22 95 03 21 ou adresser votre demande par mail.

Proposition d'animation

Nous organisons une tombola, merci de prévoir un lot que nous récupérerons le jour du salon.

Merci de préciser ici, si vous souhaitez mettre en avant une animation sur votre stand durant la foire.

En vous inscrivant à l'Association Entreprendre en Clain ou en renouvelant votre adhésion, bénéficiez de 20€ de remise sur le tarif 2026.

☐ J'ai vu et j'accepte le règlement de la foire expo Vallées du Clain 2026. Toute inscription vaut autorisation de prise de vue et d'utilisation de l'image du participant à des fins de communication de l'événement.

Votre signature

Cadre réservé à l'organisation

RÈGLEMENT DE LA FOIRE-EXPO

DES VALLEES DU CLAIN

Article 1 – Objet

La présente foire-exposition a pour objectif de promouvoir les activités commerciales, artisanales et associatives locales. Le présent règlement fixe les conditions de participation, d'installation et de fonctionnement pour l'ensemble des exposants.

Article 2 – Dates, lieu et horaires

La foire-expo se tiendra du **25 au 26 Avril 2026** à l'espace François Rabelais de Smarves aux horaires suivants :

- Installation exposants : **Le Vendredi 24/04 de 14h à 19h**
- Ouverture au public : **Le Samedi de 10h à 19h et le Dimanche de 10h à 17h**
- Démontage exposants : à partir de **17h le Dimanche et le Lundi matin de 7h à 10h**

Article 3 – Admission des exposants

Peuvent participer :

- Commerçants
- Artisans
- Micro-entreprises
- Producteurs locaux
- Associations à vocation culturelle ou sociale

L'inscription est validée après réception du dossier complet et du paiement des frais éventuels. L'organisateur se réserve le droit de refuser une candidature, notamment en cas de non-conformité des produits ou surcharge du secteur représenté.

Article 4 – Emplacements

Chaque exposant se voit attribuer un emplacement selon les disponibilités et la nature de son activité.

Les emplacements ne peuvent être ni cédés, ni sous-loués.

Sur chaque stand vous aurez une prise électricité (faible ampérage) et un point lumière.

Article 5 – Tarifs

Les tarifs suivants sont appliqués :

- Emplacement standard (3 x 2 m²) : **150 €**

- Toutes demandes supplémentaires, merci de vous adresser au Comité Organisateur via le mail foireexpovalleesduclain@gmail.com ou par téléphone 06.22.95.03.21

Les sommes versées ne seront pas remboursées en cas de désistement à moins de **30** jours avant l'évènement.

Article 6 – Installation et matériel

L'exposant doit apporter son propre matériel : stands, tables, chaises, éclairages, rallonges, etc.

Les installations doivent respecter :

- Les normes de sécurité,
- L'esthétique générale de la foire,
- Attention seul le scotch est autorisé sur les fonds de stand, aucune punaise, agrafes etc
- **Réfrigérateur interdit sur le stand**

Toute installation non conforme pourra être refusée.

Article 7 – Sécurité

Les exposants doivent respecter les règles suivantes :

- Maintien des issues dégagées,
- Présence obligatoire d'un extincteur pour les activités à risque,
- Interdiction d'utiliser des appareils dangereux sans autorisation,
- Respect des normes électriques.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration, incendie ou accident sur un stand.

Article 8 – Hygiène

Les exposants manipulant des produits alimentaires doivent respecter les obligations légales d'hygiène (chaîne du froid, protection des denrées, nettoyage, etc.).

Article 9 – Responsabilité et assurances

Chaque exposant doit être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle. Une attestation peut être demandée à l'inscription.

Article 10 – Ventes, démonstrations et bruit

Les ventes et démonstrations sont autorisées dans la limite du respect du voisinage et du public.

Aucune diffusion sonore n'est autorisée

Les animations spéciales doivent être déclarées à l'organisateur.

Article 11 – Propreté

Chaque exposant est responsable de la propreté de son emplacement.
Il doit :

- Évacuer ses déchets,
- Laisser l'emplacement propre en fin de manifestation.

Des frais de nettoyage peuvent être facturés en cas de non-respect.

Article 12 – Démontage

Aucun démontage n'est autorisé avant l'heure officielle de fermeture.
Les exposants doivent libérer leur emplacement au plus tard le **Lundi 27/04 à 10h**

Article 13 – Annulation

En cas de force majeure (intempéries, décisions administratives...), l'organisateur pourra annuler l'évènement sans que les exposants puissent réclamer d'indemnité.

Article 14 – Acceptation du règlement

La participation à la foire-expo implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
